

ABUS DE DROIT ET OPÉRATIONS PATRIMONIALES

Quels risques et quelles solutions face aux dispositifs anti-abus ?



JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR

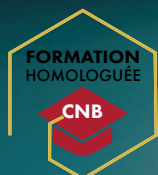
Gilles BACHELIER

Président de chambre (h.)
CONSEIL D'ÉTAT

10 %

DE RÉDUCTION HT

POUR TOUTE INSCRIPTION
REÇUE AVANT LE 15/05/2026
(REDUC10)



Une attestation vous sera remise
validant 7 heures de formation

www.efe.fr



Éligible au plan de développement des compétences

Identifiez les risques fiscaux de vos stratégies patrimoniales



La lutte anti abus occupe le devant de la scène de la lutte contre la fraude et accompagne le risque pénal des opérations patrimoniales. Aujourd'hui avec le but principalement fiscal et les diverses clauses anti-abus, la pratique fiscale patrimoniale se doit de revoir ses schémas et d'identifier les opportunités restantes.

La lecture des récents avis du Comité de l'abus de droit et des arrêts du Conseil d'État permet d'établir une cartographie des pratiques acceptées ou non et des justifications autres que fiscales qui emportent la non requalification en abus de droit. Toutefois, il convient d'approfondir ces opérations pour en déduire le risque réel encourus sur vos opérations en cours ou futures.

Au-delà des enjeux des pénalités financières, il convient également d'intégrer le risque d'une procédure pénale et d'une recherche de complicité des conseils à l'origine des opérations.

Cette journée exceptionnelle organisée par EFE et présidée par Gilles Bachelier est l'occasion unique de faire le point sur **vos structurations et opérations en cours et futures afin d'en prévenir les risques et d'y trouver une solution alternative.**

Alain Barbot

Responsable de l'Offre en Comptabilité - Fiscalité
abarbot@efe.fr



POUR QUI ?

- Avocats
- Fiscalistes
- Ingénieurs patrimoniaux
- Conseillers en gestion de patrimoine
- Banquiers privés
- Notaires
- Experts-comptables

POURQUOI ?

- Identifier les montages et situations à risque et s'en prémunir en proposant des alternatives
- Définir de nouvelles stratégies patrimoniales
- Bénéficier des commentaires du Président Gilles Bachelier, président du Comité de l'abus de droit fiscal

COMMENT ?

- Analyse des jurisprudences et des avis du Comité de l'abus de droit fiscal par des avocats et notaires experts en ingénierie patrimoniale
- Ce grand rendez-vous est conçu sous forme interactive : vous avez la possibilité de réagir et de poser des questions aux intervenants à tout moment
- Une documentation exhaustive reprenant l'ensemble des textes et arrêts commentés au cours de la journée vous sera remise en début de séance

LES ACQUIS

- Mettre en œuvre de nouvelles stratégies patrimoniales et fiscales en tenant compte des redressements réalisés en 2026
- Sécuriser vos pratiques et vos opérations d'optimisation patrimoniale passées et futures
- Maîtriser concrètement les risques encourus sur plusieurs schémas mis en œuvre sur la place en matière de fiscalité patrimoniale

Note de satisfaction

★★★★★ 4,4/5



5 ★★★★★

Les formateurs étaient de très très bon niveau avec des retours d'expérience toujours intéressants.



5 ★★★★★

Très bonne formation, programme et surtout intervenants de très grande qualité.



5 ★★★★★

Très formatrice, et la présence de M. Bachelier était un vrai atout pour cette présentation.



4 ★★★★★

Bonnes interventions, pertinentes par rapport au sujet, bon support de formation.

PRÉSIDENT DE SÉANCE :



Gilles BACHELIER

Président de chambre (h.)
CONSEIL D'ÉTAT

8h45 Accueil des participants

9h00 **Maniement de l'abus de droit par la jurisprudence du Conseil d'État**

Gilles BACHELIER

9h30 **Apport-cession et soultes : l'imposition différée sous tension**

- Soultes et report d'imposition : l'abus de droit n'efface pas les abattements Conseil d'État 9^e et 10^e ch. du 18 juin 2025, n°492438
- Modalités de versement de la soulte et caractérisation de l'abus de droit CAA Lyon, 2^e ch. du 5 décembre 2024, n°23LY01909, CAA Lyon, 2^e ch. du 20 mars 2025, n°23LY02427 et CAA Paris, 5^e ch. du 13 juin 2025, n°23PA03534

Restructurations et revenus patrimoniaux : quels nouveaux angles d'attaque ?

- Schémas mère-fille : détention artificielle et sociétés vidées de leur substance, Conseil d'État 9^e et 10^e ch. du 29 novembre 2024, n°469012
- Remise en cause de cession d'usufruit temporaire : une question de méthodologie ? CAA Paris, 5^e ch. du 28 mai 2025, n°24PA01225, n°24PA01226, n°24PA01227, n°24PA01228

Dividendes, salaires, plus-values : où passe la ligne rouge ?

- Réduction de capital ou dividendes ? États des lieux Conseil d'État 9^e ch. du 15 octobre 2025, n°495120, CADF du 12 juin 2025, n°2024-36 et CADF du 11 sept. 2025, n°2024-31
- La formalisation d'un contrat de prêt n'est pas une protection absolue CADF du 11 septembre 2025, n°2025-15 et n°2025-16



Arnaud TAILFER

Avocat Associé
AXTEAD

11h00 Café-Networking

11h15 **Fraude à la loi civile et abus de droit : quand les opérations civiles constituent-elles un abus ?**

- Régimes matrimoniaux et PACS : une source d'abus de droit à l'épreuve de l'administration fiscale
- Comment encadrer et sécuriser le démembrement sociétaire ?

- SCI : quelles opérations sont redressées ?



Pierre CENAC

Notaire Associé
C&C NOTAIRES

12h30 Déjeuner

14h00 **Transmission : quelles pratiques demeurent à risque ? Quelles solutions alternatives possibles ?**

- Donations déguisées sous forme de vente CADF-avis 2024-29
- Cession pour un euro symbolique CADF-avis 2024-32
- Utilisation abusive d'une clause de tontine CADF-avis 2015-21
- Donations déguisées sous forme de prêt fictif et par interposition de personnes CADF- 2023-01
- Donations en cascade : un abus de droit par principe CADF avis 2017-31
- Apport en nue-propriété économique avant donation
- Donation avec réserve de quasi-usufruit quelle application du dispositif anti-abus (article 774 bis du CGI) ?
- Modification du régime matrimonial avant donation



Jean-François DESBUQUOIS

Avocat Associé
Directeur technique Droit du patrimoine
FIDAL AVOCATS

16h00 Café-Networking

16h15 **L64, L 64 A, abus de convention, clauses anti-abus : quelles opérations patrimoniales internationales sont concernées ?**

- Quelles applications des dispositifs anti-abus dans les stratégies patrimoniales internationales ?
- Quels sont les schémas actuellement à risque ?
- DAC 6, déclaration des montages fiscaux : quelle réalité pour les praticiens de la fiscalité patrimoniale ?
- Quels sont les montages de planification fiscale devant faire l'objet d'une déclaration ?
- Quels éléments d'information et documents devraient être transmis ?



Bruno GOUTHIERE

Avocat à la Cour
ARIÉ GOUTHIERE

17h30 Clôture de la conférence

**POUR VOUS INSCRIRE
SCANNEZ CE QR-CODE**

ou rendez-vous sur le site www.efe.fr



Vous recevrez cette information de la part de EFE.
Si vous ne souhaitez plus recevoir de sollicitations de la part d'EFE :
DPO - 18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris ou correctionbdd@abilways.com.

Rejoignez EFE sur LinkedIn



EFE - Edition Formation Entreprise

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE ET LIEU DE LA CONFÉRENCE

Jeudi 25 juin 2026

Paris ou à distance

Le lieu de la conférence vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la conférence

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

EFE - Département formation
18-24 rue Tiphaine, 75015 Paris
serviceclient@abilways.com - www.efe.fr
Tél. : 01 85 53 27 11

RENSEIGNEMENTS PROGRAMME

Posez vos questions à Alain Barbot
abarbot@efe.fr

PARTICIPATION (TVA 20 %)

1 095 € HT

**10 % HT de réduction pour toute inscription avant le
15/05/2026 (code REDUC10)**

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la conférence.

**les acteurs de
la compétence**

Membre de la Fédération
Les acteurs de la Compétence

